

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00239
Direction en charge Sports, Jeunesse et vie associative
Objet 3/7 rue Franz Schubert - Groupe scolaire Molina. Mise à disposition de locaux à l'association SPORT DANS LA VILLE. Convention. Décision de M. le Maire en date du 09 juin 2020

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de l'association «SPORT DANS LA VILLE» une parcelle située 15B rue de Molina à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que cette parcelle qui fait partie intégrante du domaine public communal a été aménagée par l'association en terrain de basket,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne avait, par ailleurs, mis à disposition de l'association un local situé à proximité du terrain 3/7 rue Franz Schubert lui permettant de stocker le matériel pédagogique utilisé lors des séances (ballons, chasubles, cônes...),

CONSIDERANT que la convention établie le 16 avril 2019 étant arrivée à échéance les représentants de «SPORT DANS LA VILLE» ont fait part de leur souhait de rester dans les lieux.

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association «SPORT DANS LA VILLE» un local à usage de dépôt d'une superficie de 17,15 m², cadastré 218 CY7, groupe scolaire Molina 3/7 rue Franz Schubert.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 5 mars 2020 au 4 mars 2021.

Article 3

La présente mise à disposition est ainsi consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 1 032,08 € pour 17,15 m², sur la base de 60,18 € par mètre carré (valeur 2019).

Le montant de la valorisation sera actualisé annuellement.

Article 4

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 5

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU